

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

L O I N°62-28

portant modification de l'article 2 de la
Loi N°62-9 du 26 Février 1962 fixant le taux
de la taxe spécifique sur les carburants. -

-:-:-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er - Le texte de l'article 2 de la Loi n°62-9 du 26 Février
1962 est annulé et remplacé par le texte ci-après :

"Toutes les dispositions contraires à l'article 1er
ci-dessus sont abrogées notamment celles de l'article 14 de la Loi
n°59-34 du 28 Décembre 1959".

Article 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./-

PORTO-NOVO, le 17 juillet 1962

AMPLIATIONS :

P.R.	10
A.N.D.	8
Cour Suprême . . .	2
Ministres	12
S.G.G.	4
Sec Budget	2
M.F.T.	6
Trésor National .	2
J.O.R.D.	1

Hubert MAGA